

**CONSEIL MUNICIPAL  
VILLENEUVE EN PERSEIGNE  
PROCES-VERBAL**

**DE LA SEANCE DU 02.06.2020**

**À 19 h 30 à la salle polyvalente de la Fresnaye-sur-Chédouet  
72 600 Villeneuve-en-Perseigne**

Date de convocation : 27.05.2020

Membres en exercice : 23

Présents : 22

Pouvoirs :1

Votants :23

L'an Deux Mille Vingt, le 2 juin à 19 heures 30, les membres du Conseil Municipal de Villeneuve en Perseigne, légalement convoqués le 27.05.2020 se sont réunis sous la présidence de M. André TROTTET, Maire.

N°	Qualité	NOM PRENOM	PRESENT	REPRESENTE	ABSENT/EXCUSE
1	Monsieur	TROTTET André	X		
2	Madame	VINCENT Valérie	X		
3	Monsieur	LAMBERT Jean-Luc	X		
4	Madame	ALLAIS Brigitte	X		
5	Monsieur	MONTHULE Xavier	X		
6	Madame	PRODHOMME Martine	X		
7	Monsieur	LOISON Francis	X		
8	Madame	PATOUT Prescillia		Pouvoir à LAMBERT J-L	
9	Monsieur	FAVIER Patrice	X		
10	Madame	GARDENAT Vanessa	X		
11	Monsieur	VIOLET Alain	X		
12	Madame	PATEL Pascale	X		
13	Monsieur	CAMUS Christian	X		
14	Madame	CONSONNI Annick	X		
15	Monsieur	ADAM Cyril	X		
16	Madame	ANFRAY Liliane	X		
17	Monsieur	FONTAINE Eric	X		
18	Madame	BISSON Nadine	X		
19	Monsieur	JOUVIN Pascal	X		
20	Madame	BEUNECHE Adeline	X		
21	Monsieur	ANFRAY Dominique	X		
22	Madame	MAINGUY Vanessa	X		
23	Monsieur	BELLIDO Arnaud	X		

Secrétaire de séance: LAMBERT Jean-Luc

Le nombre de présents est de 22, avec 1 pouvoir soit 23 votants.

**Documents fournis :**

- Mail de VAILLANT Karine
- Contrat Antargaz

- Contrat de fourrière
- La lettre de M. RAGO Michel
- Dérogations scolaires
- Proposition tarifaire de M. ANFRAY Philippe
- Avenant Julien Legault
- Lettre du SIVOS du Mêle pour désignation des délégués
- Lettre du PNR pour désignation des délégués

## **Ordre du jour**

- Approbation du procès-verbal de la séance précédente
- Mode d'élection des membres des organismes extérieurs

### COMMISSIONS PARALLELES :

- Election des membres en vue de constituer le conseil d'administration du CCAS
- Nomination des membres pour la commission d'appel d'offres
- La commission communale des impôts directs

### ORGANISMES EXTERIEURS :

- Election des représentants à sieger au sein du s.i.d.p.e.p de Champfleury et de Perseigne
- Election des représentants à sieger au sein du c.n.a.s
- Election des représentants à sieger au sein du parc naturel regional normandie
- Election des représentants à sieger au sein de l'ATESART
- Election des représentants à sieger au sein de la CUA pour la GEMAPI
- Election des représentants à sieger au sein de l'office de tourisme de mamers et du saosnois
- Election de deux représentants au sein de l'agence des territoires de la Sarthe
- Election des membres au conseil de l'école publique du massif de perseigne
- Election d'un représentant au sein du SIVOS du Mêle/Sarthe
- Election des représentants au comité de programmation du programme Leader du Pays d'Alençon
- Election des représentants au sein du conseil d'administration du GIP d'aménagement du Pays d'Alençon
- Emploi fonctionnel
- Contrat d'engagement temporaire
- Autorisation de rémunérer les études dirigées de l'école publique du massif de perseigne
- Dérogations scolaires
- Avenant au lot 3 du marché alloti « création du lotissement les pommiers » avec l'entreprise Julien et Legault
- Autorisation de signer le marché de travaux relatif à l'entretien de la voirie communale
- Autorisation de signer le marché de travaux relatif à l'assainissement de chaussées
- Annulation des loyers des commerces le Fresnayon et le Coccimarket
- Tarif pour les travaux de fauchage et d'élagage des routes
- Autorisation de signer la convention de mandat pour la perception des recettes au titre de l'exploitation d'infrastructures de recharges pour véhicules électriques
- Signature du contrat de fourrière avec la société KIK 'Déclit
- Signature du contrat avec Antargaz pour la salle polyvalente de La Fresnaye-sur-Chédouet
- Demande de la prise en charge des frais de M. RAGO dans le cadre d'un sinistre sur la voirie
- Cession de la parcelle du lotissement les Pommiers 2 lot 1

- Signature du bail du logement du rez de chaussée du presbytère à Lignières-la-Carelle
- Signature du bail du logement de Saint Rigomer-des-Bois en échange du logement de Chassé
- Location du gîte de roullée juin-juillet 2020
- Demande de financement MSAP 2020
- Autorisation de transmettre les convocations par voie électronique
- Attribution au maire des delegations autorisees par la loi en vertu de l'art. L2122.22 du cgct)
- Indemnités au receveur municipal

### **2020-61 VOTE A HUIS-CLOS**

M. le Maire demande à l'assemblée que la séance du conseil se tienne à huis-clos, étant donné la crise sanitaire et la difficulté de recevoir du public dans les conditions actuelles de distanciation. Dans ce cas, la commune n'étant pas équipée de haut-parleur ou d'écran pour retransmettre à l'extérieur la séance du conseil, il convient de voter le huis clos.

Ainsi, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide de se réunir et de délibérer à huis clos sur l'ensemble des questions inscrites à l'ordre du jour de la présente session.

### **2020- 62 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE**

Après remise du procès-verbal à chaque membre du conseil, il y a lieu de procéder à l'adoption de celui-ci.

Ainsi, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide d'entériner les décisions prises à la séance du 25.05.2020.

### **2020- 63 MODE D'ELECTION DES MEMBRES DES ORGANISMES EXTERIEURS**

L'article L2121-21 du CGCT stipule dans son 2ème alinéa qu'il y a lieu de recourir au scrutin secret pour toute désignation ou nomination.

Toutefois, le dernier alinéa précise que le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletin secret.

Ainsi, Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide que la désignation des membres de chaque assemblée et/ou commission, déterminée lors des délibérations suivantes, sera adoptée sans l'utilisation du mode du scrutin secret

### **COMMISSIONS PARALLELES :**

### **2020-64 ELECTION DES MEMBRES EN VUE DE CONSTITUER LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS**

1. Le maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer à 14 le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

2. En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Il précise qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

La délibération précédente du conseil municipal en date du 02.06.2020 a décidé de fixer à 14 le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration. Une liste de candidat a été présentée par les conseillers municipaux :

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé à main levée, a donné les résultats suivants :

Nombre de suffrages exprimés :

Quotient électoral : nombre de suffrages exprimés/nombre de sièges à pourvoir = 23/7

Ont obtenu :

Désignation des listes	Nombre de voix obtenues	Nombre de sièges attribués au quotient	Reste	Nombre de sièges attribués au plus fort reste
Liste A FAVIER Patrice JOUVIN Pascal PATOUT Priscillia VINCENT Valéry GARDENAT Vanessa PRODHOMME Martine BISSON Nadine	23	7	0	

Ont été proclamés membres du conseil d'administration :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de désigner :
  - Le président, A. TROTTET
  - les 6 membres de la liste ci-dessus

## **2020-65 NOMINATION DES MEMBRES POUR LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Il est rappelé que l'intervention de la CAO est déterminée à la fois par la procédure utilisée (formalisée) et par le montant estimé hors taxe du marché public. Ainsi, les marchés passés selon une procédure formalisée, mais dont le montant estimé est inférieur aux seuils européens, ne sont pas attribués par la CAO, mais par l'assemblée délibérante.

Par ailleurs, dans le cas d'un marché passé selon une procédure adaptée (MAPA), la CAO peut toujours être saisie pour avis, mais la décision d'attribution ne lui revient pas.

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret, mais il est décidé à l'unanimité que la désignation des membres soit adoptée sans l'utilisation du mode du scrutin secret.

Il convient de précéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;

Outre le Maire, la commission d'appel d'offres doit donc comporter, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du conseil municipal, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le Maire de la commune nouvelle de Villeneuve-en-Perseigne ou son représentant étant président de droit de la commission d'appel d'offres,

Le conseil municipal se doit de procéder à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres à caractère permanent.

En conséquence, il est fait appel à candidature.

Une Liste des candidats :

Membres titulaires :

VIOLET ALAIN

FONTAINE ERIC

ANFRAY DOMINIQUE

Membres suppléants :

ALLAIS BRIGITTE

MONTHULE XAVIER

BELLIDO ARNAUD

Il est ensuite procédé au vote :

Nombre de votants = 23

Suffrages exprimés = 23

A la suite de l'attribution des sièges de quotient et des sièges de restes, la liste :

La liste n°1                    Obtient    23 voix

Sont ainsi déclarés élus les membres de la liste 1 ci-dessus désignés pour faire partie avec le Président, de la commission d'appel d'offres.

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales et, plus particulièrement, les articles 2121-22 ,

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

- Décide que la commission d'appel d'offres sera une commission permanente, désignée pour la durée du mandat et siègera également aux jurys et commissions composées en jury,
- Proclame les conseillers municipaux suivants élus membres de la commission d'appel d'offre:

Membres titulaires :

VIOLET ALAIN  
FONTAINE ERIC  
ANFRAY DOMINIQUE

Membres suppléants :

ALLAIS BRIGITTE  
MONTHULE XAVIER  
BELLIDO ARNAUD

Les membres à voix consultative à convoquer:

- Le trésorier
- La Direction Départementale de la concurrence de la consommation et de la répression des fraudes
- Toute personne (technicien, fonctionnaire, maître d'œuvre) en raison de ses compétences dans la matière

## **2020-66 LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS**

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de plus de 2000 habitants, la commission est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants, outre le maire.

Les commissaires seront nommés par le directeur des finances publiques sur une liste de présentation de contribuables comportant 16 noms pour les titulaires et 16 noms pour les suppléants, établies par le conseil

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière à ce que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

Au sein de la commission communale des impôts directs, peut être prévue la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune dans les limites suivantes :

- un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;
- trois agents au plus pour les communes dont la population est comprise entre 10 000 et 150 000 habitants ;
- cinq agents au plus pour les communes dont la population est supérieure à 150 000 habitants.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser la liste suivante :

TAXE FONCIERE : LOISON FRANCIS, ALLAIS BRIGITTE, ANFRAY LILIANE, LAMBERT JEAN-LUC titulaires – CAMUS CHRISTIAN, JOUVIN PASCAL, FONTAINE ERIC, BELLIDO ARNAUD, LELIEVRE CHRISTIAN, GASZTOWTT YOLAINE suppléants

TAXE D'HABITATION : ADAM CYRIL, MONTHULE XAVIER, VIOLET ALAIN titulaires  
- MAINGUY VANESSA, GARDENAT VANESSA, BISSON NADIE, BOUILLI HERVE, CHESNAY MURIELLE, COLLIN TRISTAN suppléants

CET : MARCHAND JEAN-LUC, TEINTURIER BERNARD, ARMETTA DANIEL, BEATRICE CHERRIER, LEVIEUX BERENICE, BEDOUET BRUNO titulaires – LAMPERRIERE JEREMY, LEVESQUE JEAN-CLAUDE, MENARD JEAN-MARC, suppléants

Propriétaires bois et forêt : FAVIER PATRICE, FAVIER ANTOINE titulaires

#### ORGANISMES EXTERIEURS :

#### 2020-67 ELECTION DES REPRESENTANTS A SIEGER AU SEIN DU S.I.D.P.E.P DE CHAMPFLEUR ET DE PERSEIGNE

##### 1. SIDPEP de Perseigne :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date les 21.12.2012 portant créations du syndicat intercommunal de production et de distribution d'eau potable de la région de perseigne et du saosnois.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31.12.2014 portant modification de l'article 5 des statuts,

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants pour représenter la commune auprès du SIDPEP.

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués, mais qu'il décide à l'unanimité que la désignation des membres soit adoptée sans l'utilisation du mode du scrutin secret.

Il est fait appel à candidature et le conseil procède à l'élection

### **Premier tour de scrutin**

Le vote a donné les résultats ci-après : 23  
nombre de suffrages exprimés : 23  
Majorité absolue : 12

- PRODHOMME MARTINE 23 voix
- VIOLET ALAIN 23 voix
- BISSON NADINE 23 voix
- ALLAIS BRIGITTE 23 voix

Ci-dessous les candidats, ayant obtenus la majorité absolue, ont été proclamés élus délégués :

DELEGUE TITULAIRE	DELEGUE SUPPLEANT
PRODHOMME MARTINE	BISSON NADINE
VIOLET ALAIN	ALLAIS BRIGITTE

## **2. SIDPEP de Champfleur- Gesnes le Gandelin :**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu l'arrêté préfectoral en date du 31.05.2013 portant création du syndicat intercommunal de production et de distribution d'eau potable de la région de Champfleur- Gesnes le Gandelin .

Vu l'article 6 des statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués

Considérant qu'il convient de désigner trois délégués titulaires et trois délégués suppléants pour représenter les deux communes déléguées de Saint Rigomer-des-Bois et Lignières-la-Carelle auprès du SIDPEP.

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués, mais qu'il décide à l'unanimité que la désignation des membres soit adoptée sans l'utilisation du mode du scrutin secret.

Après appel à candidature, le conseil procède à l'élection

### **Premier tour de scrutin**

Le vote a donné les résultats ci-après :  
nombre de suffrages exprimés : 23  
Majorité absolue : 12

- CAMUS CHRISTIAN 23 voix
- FONTAINE ERIC 23 voix
- BEUNECHÉ ADELINÉ 23 voix
- CONSONNI ANNICK 23 voix
- PATOUT PRISCILLIA 23 voix
- LAMBERT JEAN-LUC 23 voix

Ci-dessous les candidats, ayant obtenus la majorité absolue, ont été proclamés élus délégués :



DELEGUE TITULAIRE	DELEGUE SUPPLEANT
CAMUS CHRISTIAN FONTAINE ERIC BEUNECHÉ ADELINÉ	CONSONNI ANNICK PATOUT PRISCILLIA LAMBERT JEAN-LUC

### **2020-68 ELECTION DES REPRESENTANTS A SIEGER AU SEIN DU C.N.A.S**

Une Action Sociale en faveur du personnel est mise en place en adhérant au CNAS à compter du 01.01.2015.

Il convient de désigner un délégué pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués, mais qu'il décide à l'unanimité que la désignation des membres soit adoptée sans l'utilisation du mode du scrutin secret.

Après appel à candidature, le conseil procède à l'élection

#### **Premier tour de scrutin**

Le vote a donné les résultats ci-après :

nombre de suffrages exprimés : 23

Majorité absolue : 12

**MONTHULE XAVIER 23 voix**

**ALLAIS BRIGITTE 23 voix**

Ci-dessous les candidats, ayant obtenus la majorité absolue, ont été proclamés délégués :

DELEGUE TITULAIRE	DELEGUE SUPPLEANT
MONTHULE XAVIER	ALLAIS BRIGITTE

### **2020-69 ELECTION DES REPRESENTANTS A SIEGER AU SEIN DU PARC NATUREL REGIONAL NORMANDIE**

Vu l'article L. 5711-1 du code général des collectivités territoriales relatif au syndicat mixte;  
Vu l'article 8 des statuts du syndicat mixte DU PARC NORMANDIE MAINE;

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la commune au sein du comité du syndicat mixte DU PARC NORMANDIE MAINE suite au renouvellement du conseil municipal

Considérant que le conseil Municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, mais qu'il décide à l'unanimité que la désignation des membres soit adoptée sans l'utilisation du mode du scrutin secret.

Après appel à candidature, le conseil procède à l'élection

#### **Premier tour de scrutin**

Le vote a donné les résultats ci-après :

nombre de suffrages exprimés : 23